



Barème de piges en PQR : c'est urgent, mais 50€ insuffisant !

Deux réunions, et puis c'est déjà terminé. Le vendredi 20 décembre, les représentants des employeurs de la presse quotidienne régionale (PQR) ont clos la « négociation » sur la fixation d'un barème minimal de piges dans cette forme de presse, qui en est toujours privée, bien que cette disposition soit prévue par la convention collective (1976).

Comble de cette « négo » bâclée, il n'y a pas eu de discussion possible sur le montant proposé le 22 novembre, établi à 50€ le feuillet (1500 signes). Inférieur aux barèmes de la presse magazine et de la presse spécialisée, ce montant serait le plus faible de tous les barèmes existant dans la presse française, s'il était signé.

Outre un rappel des obligations légales des employeurs vis-à-vis des journalistes rémunérés à la pige, les contre-propositions plutôt raisonnables des organisations syndicales (entre 55€ et 60€ le feuillet) ont été balayées d'un revers de main : le mandat attribué aux négociateurs de l'APIG (Alliance de la presse d'information générale) par les éditeurs n'a pas bougé d'un centime.

En agissant ainsi, les employeurs de presse quotidienne régionale se moquent des organisations syndicales et du dialogue social, et méprisent les journalistes rémunérés à la pige. Il faut croire que le statu quo (pas de barème) leur convient bien, permettant à certains d'entre eux de continuer à pratiquer des tarifs indécents - et même illégaux si on indexe ces montants sur la valeur du SMIC-, et à précariser la profession.

Les organisations syndicales dénoncent la déloyauté de cette « négociation » sans marge de manœuvre et dans un calendrier aussi restreint.

Environ 1200 journalistes rémunérés à la pige travaillent pour les quotidiens régionaux et leurs sites d'information locale.

Il est temps que les employeurs de presse régionale assument leurs responsabilités. Ils ont attendu dix ans pour rouvrir cette négociation, ils doivent désormais rattraper le retard pour harmoniser les pratiques dans leur forme de presse. Plus généralement, les éditeurs de presse en France doivent cesser ce genre de simulacre de négociation, illustré par une seule proposition sans aucune réponse pour les contre-propositions des représentants des salariés. Le monologue social, ça suffit !

Paris, le 27 décembre 2024